REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix -Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland



CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA"
POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

DECISION Nº 4 U / U O CIRCB/DIR/SAF

Fortant autorisation de reversement des retenues sociales (CNPS + PENSION CIVILE) prélevées sur les salaires du Directeur et du Directeur Adjoint du CIRCB janvier 2016.

LE DIRECTEUR

Vu la Constitution

Vu la loi n° 96/016 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé;

Vu la loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant Statut Général des Etablissement Publics et des Entreprises du secteur public et parapublic;

Vu la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012/249 du 31 mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Centre International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

Vu le décret n° 2012/435 du 1^{er} octobre 2012, portant nomination d'un Directeur au Centre International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

Vu la résolution N°0005/2014/R/CIRCB/COGE du 17 Janvier 2014 adoptant le budget 2014 du CIRCB :

Vu la résolution n°0010/2014/R/CIRCB/PCOGE du 17 janvier 2014 autorisant l'application de la classification des personnels, du barème des salaires, ainsi que le paiement des primes de logement et de recherche, adoptés à la session du Comité de Gestion du CIRCB en sa session du 06 juin 2013.

Vu la circulaire n°00000683/C/MINFI du 31 Décembre 2014 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'exercice 2015.

Considérant les nécessités de service :

DECIDE:

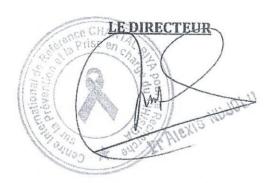
Article 1er: il est autorisé le reversement des retenues sociales (CNPS + PENSION CIVILE): XAF 8.400 (Huit mille quatre cent francs CFA) à reverser à la CNPS pour le compte du Directeur Adjoint et XAF 31.757 (Trente un mille sept cent cinquante sept francs CFA) à reverser au TRESOR pour le compte du Directeur, ligne budgétaire 620400 «cotisation CNPS(part salariale) » exercice 2016.

Article 2: la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations

- Secrétariat DIR
- SAFC
- Contrôleur Financier
- Agent Comptable
- Chrono

Yaoundé, le 18 JAN 2016





CIRCB

CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

ORDRE DE PAIEMENT	Exerci	ce: 2016	N4:0/0/6	
Objet de la N° BC ou dépense : Rayle April	CONTRAT	Imputation	Montant	
Les Deserteur de CIRCB Mois de Janvier 2016			\$ 81.7574	
Compte à débiter :	Mont	ant à précompter		
Pièces justificatives :		ant net à payer	+31757+	
		Arrête le présent mandat de paiement à la somme de : 1000 CC		
	1	En lettres) Sept lent conqui		
Pour acquis la somme de :(En lettres	o Victoriational	Signature de l'Ordonnateur.		
8 UAN Zins		Vu bon à payer pour la somme de :		
Paiement par vireme	nt			

Compte à créditer-bénéficiaire :....

Etablissement bancaire :